

Arrêté n° 3296

**Objet : Etude sur les
filieres industrielles,
nouveaux matériaux et
nouvelles énergies :
demande de subvention à
la région Nouvelle-
Aquitaine**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtelleraut,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa n° 17,

VU la délibération 2021.135.CP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative au Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale de Grand Châtelleraut,

VU l'article 3 alinéa I-1 des statuts de Grand Châtelleraut portant sur la compétence « développement économique»,

VU l'article 3, alinéa III-7 des statuts de Grand Châtelleraut portant sur la compétence « coordination de la transition énrgetique»,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que la politique de transition écologique et économique menée par Grand Châtelleraut exige l'exploration de nouvelles filières industrielles, dans le domaine de l'énergie et des matériaux,

CONSIDERANT que l'étude engagée localement entre dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale et qu'elle est en outre une contribution à la feuille de route régionale Néo Terra,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 19 900 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une étude stratégique de filière « nouveaux matériaux/nouvelles énergies ».

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etude stratégique nouvelles énergies/nouveaux matériaux				
Opération	Dépenses	Financement	Recettes	%
Etude stratégique comprenant une cartographie et une étude du potentiel économique	39 800 €	Région Nouvelle-Aquitaine	19 900 €	41,6
		Grand Châtelleraut	27 860 €	58,4
Total HT	39 800 €			
Total TTC	47 760 €	Total recettes	47 760 €	

ARTICLE 3 – Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 830/617/4010.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut

Jean-Pierre ABELIN